



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement et de  
l'aménagement

Arrêté n° 2A-2020-11-16-001 en date du **16 NOV. 2020**

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de SOTTA, au lieu-dit « Canniccia », présenté par la société A. SAULI & Cie.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I<sup>er</sup>, Titre II, et le Livre V, Titre I<sup>er</sup> ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2A-2019-09-02-006 du 2 septembre 2019 autorisant la prolongation de 2 ans de l'arrêté préfectoral n° 96-0581 du 24 avril 1996 autorisant la S.A.S A.SAULI et Cie à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de SOTTA, au lieu-dit « Caniccia », pour une durée de 25 ans
- Vu la demande de renouvellement d'autorisation de l'exploitation d'une carrière de roches massives ainsi que ses installations annexes sur le territoire de la commune de SOTTA, transmise à la préfecture de Corse du Sud le 14 mai 2019 par la société A.SAULI & Cie ;
- Vu la consultation administrative effectuée par le service coordonnateur instructeur ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard :  
04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu la saisine pour avis par lettre du 9 mai 2018 de la direction régionale des affaires culturelles-Corse ;
- Vu les lettres d'avis de M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse du 15 mai 2018 et du 5 juin 2019;
- Vu l'avis de Mme la directrice de l'institut National de l'Origine et de la Qualité du 20 juin 2019 ;
- Vu la lettre d'avis de M. le délégué de la direction générale de l'aviation civile du 26 juin 2019 ;
- Vu les avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du 14 janvier 2019, du 1<sup>er</sup> février 2019, et du 18 novembre 2019 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 octobre 2019 ;
- Vu la réponse de l'exploitant à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 octobre 2019 ;
- Vu le rapport de fin d'instruction de l'inspection des installations classées de la DREAL du 9 décembre 2019 ;
- Vu la décision n°E20000028/20 du 27 octobre 2020 de M. le président du tribunal administratif de Bastia, désignant un commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **A R R E T E**

### **ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est procédé, durant 40 jours consécutifs, **du 11 janvier 2021 (à 10 heures 00) au 19 février 2021 inclus (à 15 heures 00)**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation concernant le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de SOTTA, au lieu-dit « Canniccia », présenté par la société A. SAULI & Cie.

#### Article 2 :

Les pièces du dossier, notamment la note de présentation et les résumés non techniques de l'étude d'impact environnemental et de l'étude de dangers, les avis obligatoires, sont mises à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2230>

Les observations et propositions du public pourront être adressées :

- sur le registre d'enquête dématérialisé précité via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2230>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2230@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2230@registre-dematerialise.fr)
- par correspondances à la mairie SOTTA (20146), à l'attention de la commissaire enquêteur, pour être annexées au registre d'enquête ;

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Le dossier est également disponible, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, à la mairie de SOTTA, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

**Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé d'utiliser principalement les vecteurs dématérialisés.**

Un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Sartène, Boulevard Jacques Nicolaï, sur rendez-vous (04 95 11 12 63 ou [sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr)).

### Article 3 :

Mme Marie-Céline BATTESTI, coordinatrice de projet, est désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX, ingénieur, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur recevra les propositions et les observations écrites ou orales du public, à la mairie de SOTTA, aux jours et heures mentionnées ci-après :

- Le 11 janvier 2021 de 10h00 à 15h00 ;
- Le 19 février 2021 de 10h00 à 15h00.

En fonction du nombre de personnes, la commissaire enquêteur pourra limiter la durée de l'entretien à 15 min, afin de recueillir le plus grand nombre d'observations du public à l'occasion de sa permanence.

**Lors des permanences de la Commissaire enquêteur, le public devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.**

Si les conditions sanitaires le nécessitent, les permanences physiques pourront être remplacées par des permanences téléphoniques **aux mêmes dates et horaires**, dans ce cas une information sera publiée sur le site internet de la préfecture et sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, pour permettre aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer, de s'entretenir avec la commissaire enquêteur, des permanences téléphoniques au 09-71-22-30-06 se tiendront :

- Le 23 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Le 09 février 2021 de 17h00 à 19h00.

En fonction du nombre d'appels, la commissaire enquêteur pourra limiter la durée de l'entretien à 15 minutes.

En cas d'affluence ou d'évolution de la situation sanitaire, la commissaire enquêteur pourra tenir d'autres permanences physiques ou téléphoniques dont les dates seront communiquées ultérieurement.

Toutes les observations du public seront consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2230>, et communicables par la commissaire enquêteur. La copie éventuelle des observations sur les registres « papier » est faite aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des compléments d'information peuvent également être demandés auprès de la société A.SAULI & Cie : Monsieur Alfred SAULI 20146 SOTTA ( tél :04.95.71.22.02/04.95.71.20.89).

#### Article 4 :

La commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le sujet. Pendant l'enquête, elle reçoit le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. Elle peut en outre visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants.

#### Article 5 :

Lorsque la commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, elle en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête en mairie de SOTTA, ainsi que sur le site internet dédié.

## FORMALITES DE PUBLICITE

#### Article 6 :

##### Publication :

Un avis au public est publié, par les soins des services de la préfecture, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Affichage :

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête au public étant de trois kilomètres, cet avis est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur et par les soins des maires de SOTTA et de FIGARI, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies précitées et par tous autres moyens en usage dans les communes.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 7 :

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux consécutifs à la mise à disposition de la commissaire enquêteur, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge de la société A.SAULI & Cie.

## CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à disposition de la commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception desdits registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

## RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 9 :

La commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La commissaire enquêteur consigne, pour la demande d'autorisation environnementale, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêteur transmet au préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de SOTTA (siège de l'enquête), accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêteur par le préfet après avis du responsable du projet.

#### Article 10 :

Toute personne peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la *préfecture de la Corse-du-Sud, direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement*, ainsi qu'à la mairie de SOTTA, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

### FIN DE L'INSTRUCTION

#### Article 11 :

Les documents transmis par la commissaire enquêteur, les avis recueillis durant la consultation administrative, les délibérations des conseils municipaux des communes de SOTTA et de FIGARI et du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Corse sont transmis par le préfet à l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Celui-ci établit un rapport de synthèse, accompagné de ses propositions (autorisation avec des prescriptions ou refus d'autorisation) qui pourront être présentées aux membres du au Conseil des sites de la Corse.

A l'issue de la séance, les membres du Conseil des sites délibèrent et donnent leur avis sur le projet. Cet avis est consultatif.

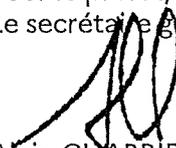
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique, est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus d'autorisation.

#### Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires de SOTTA et de FIGARI, et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 16 NOV. 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général



Alain CHARRIER